

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 8*

**Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Laurence LEROUX ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD.**

**Procurations : sans objet**

**Absents : Thierry MAZILLE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 16 janvier 2020

**DELIBERATION N° 3 : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux »**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **aménagement intérieur du chalet de la Pra et sanitaires.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **67577 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

**Europe – Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne- autres**

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 21 janvier 2020

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

  
